



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

Les actions de l'école Montcalm de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : *Caroline Tellier (TES)*, *Marie-Josée Robillard (adjointe)* ou *Pascale Cauchy (directrice)*. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

Les mesures de prévention de notre école

- *Toutes les classes ainsi que le service de garde sont engagés dans le programme Vers le Pacifique.*
- *Les récréations sont organisées et les jeux sont animés par les plus vieux de l'école.*
- *En plus des ateliers du programme Vers le Pacifique, des ateliers sur l'intimidation, le harcèlement et la violence sont animés par un professionnel de Tandem Montréal et ou les agents sociocommunitaires du poste de quartier 30.*
- *Les postes de surveillance sur la cour sont bien définis.*

Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- *La direction est informée rapidement.*
- *Le protocole d'intervention et de suivi est toujours utilisé.*
- *Une fiche de signalement et de suivi est utilisée.*
- *Les personnes concernées (victime, agresseurs et témoins) sont rencontrées rapidement.*
- *Les parents sont informés (victime et agresseur et parfois témoin).*
- *Une conséquence et ou une réparation se fait toujours.*
- *Le suivi des interventions est consigné sur la fiche à cet effet.*
- *La confidentialité est toujours respectée.*

L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

- *Soutien de l'élève victime pour réintégrer la classe ou la cour de récréation.*
- *Consigner l'aide offerte dans la section suivi de la fiche de signalement.*

Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

- *Le protocole d'intervention propose des sanctions selon la gravité des actes posés*
- *Il y a toujours réparation des torts causés en plus des conséquences imposées.*

Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

- *Les parents des victimes et agresseurs sont toujours informés. Leur collaboration est demandée.*
- *Valider auprès des personnes responsables que la conséquence ou la réparation est bien faite.*
- *Consigner tous les suivis effectués*

Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet moijagis.com (section parents).